



CONTRAT DE LOCATION DE VAISSELLE

Contrat de location entre :

A) Le propriétaire détenteur de l'objet loué : **Elokation**
Code Postal : 13980 Ville : Alleins
Tel. Karen : 06 15 91 31 57 / Tel. Elodie : 06 59 01 55 41
E-mail : elokation13@gmail.com

B) Le locataire de l'objet :
Nom, Prénom :
Numéro de carte d'identité / passeport :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Numéro de Tel :
E-mail :

Article 1. Durée du contrat

Le bien est loué pour une durée dejours.

Cette période de location commence le/...../..... et prend fin le/...../.....

Article 2. Sous-location, cession

Le locataire ne peut ni sous-louer, ni céder, ni revendre le bien.

Article 3. Cautionnement

La location pour être valable doit être accompagnée d'un **chèque de caution de 150 euros** qui sera restitué au retour de la vaisselle après paiement de la facture définitive.

A noter que le percolateur fait l'objet d'une **caution séparée de 80 euros, le barnum d'une caution de 150 euros, le mange debout d'une caution 40 euros.**

Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le locataire restitue le bien au propriétaire, et après contrôle du matériel en retour. Le locataire signataire du contrat de location, doit être présent lors du retour de la vaisselle louée, afin de signer l'inventaire. En cas de non-restitution ou restitution partielle du bien, ou endommagé par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur de l'article. Les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du locataire et la caution ne sera restituée qu'une fois que la valeur de l'article assortie des éventuels frais de recouvrement aura été payée au propriétaire.

Article 4. Réserve de propriété

La responsabilité du locataire commence dès la mise à disposition du matériel par nos soins, et se termine à la reprise du matériel. Durant toute la location, le locataire est responsable de tous les dommages causés au matériel du loueur, à la propriété d'autrui et aux tiers.

Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du locataire qui est réputé les avoir acceptées au moment de la signature du contrat.

Article 5. Entretien et vol

Le matériel est rendu débarrassé de tous détritiques et remis dans son emballage d'origine.

Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée sera facturée au tarif perte et casse :

- Vaisselle et couverts cassés ou manquants : 2 euros
- Caisses et seaux de transport : 5 euros
- Percolateur endommagé : 80 euros (montant du chèque de caution demandé)

Article 6. Objet

Le propriétaire donne en location au locataire le bien (voir devis ci-joint).

Article 7. Prix de la location

Un acompte de 30 % de la somme totale de la location sera demandée à la réservation. Celle-ci sera encaissée en cas d'annulation dans les 15 jours précédents la date de mise à disposition du bien.

Le paiement se fera en espèces ou en chèque à l'ordre d'Elokation.

Le locataire accepte de louer le bien pour une somme de :

.....euros

Signature du locataire

Signature du représentant d'Elokation

